

fficence du panorama du voyage ne saurait être dépassé. Des ants, des cravasses, des monusques, des villes romantiques, s indiens, voilà quelques-uns saillants qui font de ce voyage se randonnée.

riel roulant des trains transix du Canadien-National est er et vous êtes assurés du plus ort à bord. Le service est quo-e Montréal et Winnipeg, Ed-asper, Prince Rupert et Van- ez des dépliant illustrés et ignements supplémentaires à anc agent du district trafico-7 rue du Fort Québec.

illégiatures du Bas St-Laurent

es pastorales beautés du bas rent et de la péninsule de Gas-légiaturistes trouveront de ma-androits ou les hôtels confort-errains de golf bien organisés, lités d'amusement forment un avec les charmes des endroits its.

rière du Loup à Cocouba au mouski, à Métis Beach ou à splendides hôtels d'été, avec vantages—tennis, pêche, bain, s à cheval ou en auto et ter-rlf à plusieurs endroits, donnent aturistes toutes les chances d'u-le vacance.

adien National offre un excel-e pour les villégiatures du Bas rent. A partir du 12 juin et du le St-Laurent spécial quittera 2.33 a. m. (heure solaire) les di et samedi. Et depuis le 6 17 août, ce train partira tous t et samedis et du 19 août au bre tous les mardis, jeudis et Pour Gaspé l'Océan Limitée vis à 12.05 a. m. tous les jours laire) et l'Express Maritime m.tous les jours excepté le sa-es trains bien accommodés of-voyageur le luxe et le confort. gent du Canadien-National vous avec plaisir la littérature illus-rnant ces endroits et s'occupera vos réservations etc. ou adresa-nt bureau des billets de la ville ainte-Anne Tél. 2-8200.

LE
BEL A BEURRE
EXTRA SPECIAL
INDSOR
EST LE MEILLEUR
POUR LE BEURRE
ESSAYEZ-LE

NOUVEAU SILO
A DOUVES
"CHAMPION"

Tout fabriqué en Cèdre Rouge ce fortement recom mandé par les auto-rités du Ministère de l'Agriculture. Sa construction est absolument forte et son nouveau toit à croupe est particu-lièrement très ap-préciable.

Vous bénéficiez d'un prix spécial en transigeant direc-tement par correspon-dance et vous ne devriez pas man-quer de demander ds aujourd'hui, ma circulaire des-criptive et illustrée.

EUG. GALARNEAU
T-ROUGE QUE.

LA LOI POUR TOUS

Consultation légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal. 1o Seuls les abon-nés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le corres-pondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulle-tin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordi-naires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immé-diate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

EVALUATION POUR TAXES SCO-LAIRES.—(Réponse à A. B.)—Q. Un contribuable d'une municipalité possède deux lots qui sont tous deux évalués en-semble; chacun de ces lots appartient à deux arrondissement scolaires distincts. Comment doivent procéder les estima-teurs ou les commissaires d'écoles, pour taxer notre correspondant pour la cons-truction d'une école dans un des arron-dissements? Il est à remarquer que ces lots ne sont pas de même valeur.

R. Il n'y a pas de doute que notre correspondant ne doit pas appartenir à deux arrondissements scolaires à la fois; d'ailleurs, il importe peu que ces lots soient situés dans deux arrondissements distincts. En effet, les taxes scolaires sont imposées par la corporation scolaire où il réside; cette dernière municipalité; c'est-à-dire la municipalité scolaire doit baser l'évaluation des propriétés sur celle qui a été faite par ordre des autorités municipales; c'est ce que dit l'article 2836 du Code scolaire qui se lit comme suit: "L'évaluation des propriétés qui a été faite par l'ordre des autorités munici-pales, doit servir de base aux cotisations imposées par les corporations scolaires."

Il est permis à une municipalité de faire une évaluation distincte de la corporation municipale que dans quelques cas par-ticuliers. Par exemple, il y aura excep-tion dans le cas de l'article 2840 du Code scolaire, où le rôle d'évaluation munici-pale n'a pu être fourni à la commission scolaire, dans le délai légal; alors la com-mission scolaire doit, sans délai, faire faire l'évaluation des biens-fonds de la municipalité par trois personnes compé-tentes et résidant dans la municipalité.

Il est vrai que la corporation peut, s'il devient nécessaire d'acquiescer ou d'agran-dir l'établissement d'une maison d'école, ou pour des fins de construction, imposer pour ces fins, soit un arrondissement par-ticulier, soit la municipalité entière. Dans le cas où la commission scolaire dé-cide d'imposer un arrondissement en par-ticulier, le Code scolaire ne dit pas si l'évaluation doit être ou non divisée lors-que des lots divisés dans des arrondisse-ments distincts sont évalués en propre; mais nous comprenons que s'il s'agit d'une taxe spéciale à l'arrondissement, il devrait être fait une évaluation des lots situés dans l'arrondissement intéressé. Dans ce cas, nous ne voyons pas comment la corporation scolaire pourrait procéder autrement qu'en vertu de l'article 2840, c'est-à-dire en faisant faire une évaluation par trois personnes compétentes résidant dans la municipalité.

EMPLACEMENT D'ECOLE.—(Ré-ponse à L. B.)—Q. Je réside dans une certaine municipalité scolaire, dans le rang "D", et ce rang ne contient que trois familles qui possèdent des enfants en âge de fréquenter l'école. Le rang voi-sin ne possède que deux familles, mais un plus grand nombre d'enfant qui fré-quentent la classe. Ces deux rangs se servent de l'école construite dans la

ESSAYEZ



IRRITES PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.
Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, et employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens et autres Animaux.
Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à

MURINE EYE REMEDY Co.
9 East Ohio St. Chicago, U.S.A.

partie de la municipalité que nous habi-tions. Il est question maintenant, à la de-mande des propriétaires du rang "C", c'est-à-dire du rang voisin du nôtre, de déménager l'école dans leur rang; les commissaires peuvent-ils nous enlever notre classe, de façon à favoriser l'autre rang, et cela au détriment du confort des élèves qui quitteraient une maison d'école moderne pour suivre leur classe dans une autre maison qui est en mauvais état de réparation et très froide. Nous, les intéressés, pensons à présenter une requête aux commissaires, leur établissant la situation, serait-ce opportun de le faire?

R. Nous croyons en effet que la présen-tation d'une requête qui contiendrait toutes les raisons qui militent en faveur de la théorie que soutient notre corres-pondant ne saurait qu'être utile dans les circonstances. Mais nous ne cachons pas à notre correspondant, que les commis-saires ne peuvent être forcés d'agréer un projet de préférence à un autre; en effet, le Code municipal a donné à la cor-poration scolaire le pouvoir de régler la question, dans un sens ou dans l'autre et il n'y a pas de doute que seuls ils peu-vent rendre une décision finale à ce sujet. Nous sommes d'opinion que les raisons que donne notre correspondant en sa faveur devraient être prises en sérieuse considération par les commissaires qui doivent, avant tout, considérer l'intérêt matériel et intellectuel des enfants.

CONTRAT ET VENTE AVEC LA MUN-ICIPALITE.—(Réponse à A. C.)—Q. Est-il permis aux conseillers et au maire de vendre à la Corporation et de travailler pour elle. Il y a dans notre municipalité plusieurs officiers municipaux qui pré-sentent des comptes presque à toutes les assemblées, et qui ont pris l'habitude de faire affaires avec la corporation, et ceci nous paraît illégal. Veuillez donc nous donner votre opinion.

Dans une consultation antérieure nous avons donné notre opinion sur la question qui nous est de nouveau soumise aujour-d'hui, et spécialement en ce qui concerne la vente faite par le maire et les conseillers pour la corporation municipale.

Disons tout de suite que l'article 227 du Code municipal, au paragraphe 14, interdit au maire et aux conseillers, d'occuper leur charge lorsqu'ils reçoivent des deniers de la corporation pour leurs services.

Le même article au paragraphe II interdit aux mêmes officiers municipaux, de continuer à occuper leur charge, s'ils ont, directement ou indirectement, par eux-mêmes ou par d'autres, un contrat avec la corporation; ce sont des articles généraux dont il faut savoir appliquer les dispositions, sans, toutefois, être trop étroits dans notre conclusion. Par exem-ple, il a été jugé qu'une personne qui vend pour de faibles montants à une corporation municipale, au cours ordi-naire des affaires et à son magasin, ne viole pas le paragraphe II de l'article 227, parce que, en fait, il ne possède pas de contrat avec la municipalité, et que celle-ci n'a rien à souffrir de ces états de choses, (C. S. 1915 Montréal, Foster vs Currie, 48 C. S. 439). La Cour d'Appel en 1919, dans une cause de Gauthier vs McDonald, (36 C. S. 439), a décidé que la vente pour un prix comptant à une corporation municipale, du droit d'ex-traire et d'enlever de sur son terrain le gravier pour les fins de voirie n'est pas un contrat qui rend le vendeur inhabile à exercer les charges de conseiller munici-pal ou de maire.

Voici une décision qui paraît établir une fois pour toute le sens prohibitif de l'article 227 du Code municipal. Dans une cause de Léopard vs Martel et la ville de St-Louis, (4 K. P. 220) le tribunal déclara: Les seuls contrats qui rendent celui qui les a incapable de siéger au conseil de ville, sont ceux qui établissent des relations constantes entre celui qui les a et la corporation.

VOS IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la cam-pagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impres-sions, entre autres :

FORMULES, LETTRES DE
EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART,
CIRCULAIRES, FACTURES, etc., etc.

Nos prix sont modiques. Demandez cotations.
Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

Dans d'autres causes, il a été décidé qu'un conseiller municipal qui fait un travail, pour un entrepreneur ou qui lui fournit des matériaux pour l'exécution d'un contrat, que cet entrepreneur possède avec la corporation, n'a pas lui-même d'intérêt dans ce contrat, de manière à entraîner la vacance de son siège au conseil municipal.

Quant à ce qui concerne le paragraphe 14 de l'article 227 C.-M., qui parle de la déqualification du maire et des conseillers, lorsqu'ils reçoivent des deniers pour leurs services, voici ce que la jurisprudence a établi, quant au travail qui ne devait pas être considéré comme contraire à l'esprit du droit municipal.

Nous citons ci-dessous quelques-unes de ces décisions, et spécialement celle qui nous semble la plus récente.

La cour de Révision en 1915 dans une cause de Schneider vs Pételle, (22 R. J. 55) déclarait: Le conseiller municipal qui travaille comme journalier pour la corporation dont il est membre du conseil à la confection et à la réparation des chemins faits sous l'opération de la "loi des bons chemins de 1912", suivant une échelle de prix fixés par résolution du conseil municipal, ne tombe pas sous le coup de l'article 205 C. M. et ne peut être déclaré déchu de sa charge par un Quo warranto.

Un conseiller municipal qui devient déqualifié d'agir comme tel à la suite d'un contrat, d'intérêt dans un contrat ou de réception de deniers pour services rendus, n'encourt pas une déchéance de plein droit de sa charge, mais il est sujet à une simple incapacité temporaire d'agir comme conseiller, laquelle incapacité cesse avec les causes qui lui ont donné lieu.

Nous voyons donc par toutes ces déci-

sions que les tribunaux ont singulière-ment adouci la rigueur de la loi en ce qui concerne les défenses faites au maire et aux conseillers, de recevoir des deniers de la corporation pour leur services, ou de faire des opérations commerciales avec elle. Jusqu'ici, nous sommes donc obligés de considérer que seuls ceux qui reçoivent de la corporation une rémunération pour leurs services, en vertu d'un contrat exprès ou tacite, établissant entre les officiers municipaux et la corporation un lien d'une certaine durée, sont suffi-sants pour amener leur déqualification.

(Suite à la page 440)

Où la mer et la forêt se rencontrent

Les vagues roulantes de la mer, l'air embaumé des bois, la joie de se baigner ou nager dans l'eau salée, le golf, le tennis; tous ces amusements sont à la disposition de ceux qui choisissent les côtes du Maine pour leur vacance.

A Portland, Old Orchard, Kennebunk, Biddeford, et plusieurs autres sites pittoresques, il y a de magnifiques Hôtels et des maisons hospitalières pour accommoder tous les gens.

Le Canadien National offre un excellent service de Québec aux villégiatures du Maine.

N'importe lequel Agent du Canadien National se fera un plaisir de vous donner tous autres renseignements à ce sujet et s'occuper de retenir vos places. Des brochures illustrant ces différentes villes sont encore disponibles au bureau de la ville, 10 rue Ste-Anne, Québec, P. Q.

pour assurer
cent pour cent
d'efficacité.



Faites bénéficier vos chevaux des bons effets du Baume Caustique Combault. Ne confondez pas cette admirable préparation avec les remèdes ordinaires dont la proportion de valeur médicinale est infime.

Le Baume Combault est composé d'huile d'une forte valeur pénétrante, absorbante et guérissante. Il est importé de France. Vous constaterez qu'il est de quatre fois supérieur aux médicaments ordinaires. Il remplace le feu et le cautère et donne les mêmes résultats sans laisser de flétrissure ou de cicatrice. Absolument sans danger il est le meilleur marché par suite de sa qualité supérieure comme agent guérisseur.

Une piastre cinquante chez les pharmaciens ou à nos bureaux, d'où nous expédions le produit sur réception de cette somme. Un livret traitant des maladies des chevaux accompagne chaque bouteille. Ce livret sera aussi envoyé à votre adresse si vous en faites la demande.

Bon pour le traitement, chez l'homme d'entorse, de contusions, de maux de gorge, etc. Il fait disparaître le mal, en détruisant la cause même.

LAWRENCE-WILLIAMS COMPANY, TORONTO, ONT.
Sous-dépôtaires pour le Canada. 13F.

BAUME Caustique COMBAULT